

**DEMANDE D'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT
HANDICAPÉ OU INFIRME AGE DE MOINS DE 20 ANS**

A COMPLETER TOUS LES ANS

EN JANVIER POUR LES TITULAIRES ET EN SEPTEMBRE POUR LES NON TITULAIRES

- 1ère demande
 renouvellement

☎ 03.83.86.22.17 dépts 54 – 57

Courriel : ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr

☎ 03.83.86.22.47 dépts 55 - 88

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

N° de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | |

NOM - Prénom :

Nom de naissance :

Nbre d'enfants à charge :

Date et lieu de naissance :

Adresse complète : N° rue Tél. :
Code postal ville mél :

Grade : (voir bulletin de salaire) (à renseigner) → PUBLIC PRIVE

Titulaire/stagiaire Contractuel.le AESH (contrat Rectorat ou DSDE) Apprenti.e Retraité.e Agent jeunesse et sports

Lieu d'exercice y compris retraité(e):

Situation de famille : Célibataire – vie maritale – pacsé.e – marié.e – séparé.e – divorcé.e – veuf.ve

Indiquer la date pour tout changement de situation :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

NOM - Prénom :

Né(e) le :

Profession, nom et
adresse de l'employeur

Perçoit-il un allocation spéciale pour enfant handicapé, si oui préciser le montant :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

NOM - Prénom :

Date de naissance :

Taux d'AAEH :

Situation : Externe

Interne

Je certifie sur l'honneur

que les renseignements portés ci-dessus sont exacts,
que je ne bénéficie pas de l'allocation compensatrice, ni de l'allocation aux adultes handicapés,
que je bénéficie de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AAEH) versée par la CAF ou la MSA,
je m'engage à signaler immédiatement tout fait nouveau modifiant la présente demande (disponibilité, congés sans
traitement, changement de régime, fin de versement de l'AAEH, mutation, etc.).

Fait à le

Signature du demandeur :

ACADEMIE DE NANCY-METZ – DPAE/3 – service action sociale – CO 30013 – 54035 NANCY CEDEX

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
d'administratifs et d'encadrement
DPAE 3
Service action sociale**

9 rue des Brice
C.O. n°30013
54035 Nancy Cedex

ATTESTATION DE NON VERSEMENT DE LA PCH

Je soussigné(e), NOM : _____ Prénom : _____

Grade : _____,

certifie sur l'honneur ne pas bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par l'article D-245-32-1 du code de l'action sociale et des familles.

Concernant l'enfant : _____ né.e le : _____

Je m'engage à signaler tout changement modifiant cette déclaration.

Date

Signature

MODALITES DE PERCEPTION ET PIECES A JOINDRE

FEUILLET À CONSERVER PAR LE DEMANDEUR

Pour information : la prestation interministérielle est rétroactive pendant un an, de date à date (date de réception du dossier).

BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE (prestation interministérielle PIM):

- ▶ les agents stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'État ;
- ▶ les agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'État (contractuels, enseignants du privé (étab. sous contrat)) sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 10 mois ;
- ▶ les AESH «mission d'aide individuelle» recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (rectorat ou DSDEN) sur le budget de l'état sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 10 mois.
Important : les AESH «mission d'aide mutualisée» recrutés et rémunérés par les EPLE ne sont pas éligibles à la PIM ;
- ▶ les maîtres agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en activité et rémunérés sur le budget de l'État ;
- ▶ les retraités de l'enseignement public domiciliés dans l'académie de Nancy-Metz ;
- ▶ les retraités de l'enseignement supérieur radiés des cadres avant l'intégration de leur établissement à l'Université de Lorraine et domiciliés dans l'académie de Nancy-Metz
(Intégration à l'UL : Nancy 1 : janvier 2009 / Université de Metz : janvier 2010 / INPL : janvier 2010 / Nancy 2 : janvier 2011 / ENSAM : janvier 2015 / ENIM : Janvier 2016) ;
- ▶ les ayants droit (veufs, veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Éducation nationale) ;
- ▶ les apprentis de la fonction publique d'État.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE INITIALE :

- la demande d'allocation ;
- copie de notification de l' AEEH (copie à envoyer à chaque renouvellement de la MDPH, afin d'éviter tout retard de paiement) ;
- copie de la carte d'invalidité de l'enfant (si l'enfant en est titulaire) ;
- un relevé d'identité bancaire mentionnant les nom, prénom, l'adresse actualisée et correspondant au bulletin de paye (lisible, non déchiré) ;
- copie du bulletin de paye du demandeur et du conjoint ;
- attestation de l'employeur du conjoint (hors éducation nationale dans la même académie) précisant le versement ou non d'une allocation comparable ;
- attestation de versement de l' AEEH par la CAF ;
- copie du livret de famille ;
- une attestation de non versement de la PCH (voir document joint) ;
- justificatif de la garde de(s) (l')enfant(s) (cas de parent isolé) ;
- pour les non titulaires, contrat de travail de droit public ;
- pour les personnels apprentis de la fonction publique d'État : le contrat d'apprentissage.

PIECES A JOINDRE POUR LE RENOUVELLEMENT :

- la demande d'allocation ;
- copie de notification de l' AEEH (copie à envoyer à chaque renouvellement de la MDPH, afin d'éviter tout retard de paiement) ;
- copie du bulletin de paye du demandeur et du conjoint ;
- attestation de l'employeur du conjoint (hors éducation nationale dans la même académie) précisant le versement ou non d'une allocation comparable ;
- attestation de versement de l' AEEH par la CAF ;
- une attestation de non versement de la PCH (voir document joint) ;
- justificatif de la garde de(s) (l')enfant(s) (cas de parent isolé, divorcé,.....) ;
- pour les non titulaires, contrat de travail de droit public ;
- pour les personnels apprentis de la fonction publique d'État : le contrat d'apprentissage.